



LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, UNE PRIORITÉ

C'est avec l'intention de favoriser une utilisation toujours plus polyvalente de la forêt et un aménagement intégré, c'est-à-dire adapté aux divers utilisateurs et à la conservation des ressources forestières, que le Québec s'est doté d'objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV).

En 2003, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune entreprenait une vaste consultation publique auprès des milieux universitaire, environnemental, faunique, forestier et récréotouristique, des conseils régionaux de développement, des communautés autochtones et des citoyens sur des propositions d'OPMV. Les commentaires et les propositions recueillis ont permis au Ministère de bonifier les objectifs proposés ainsi que les moyens pour les mettre en œuvre.

Les objectifs retenus découlent des six critères d'aménagement forestier durable⁽¹⁾ inclus dans le préambule de la Loi sur les forêts :

- la conservation de la diversité biologique;
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;
- la conservation des sols et de l'eau;
- le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;
- le maintien des avantages multiples que les forêts procurent à la société;
- la prise en considération des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR, UN NOUVEL OUTIL DE GESTION FORESTIÈRE

Onze objectifs de protection et de mise en valeur ont été définis et seront intégrés aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) préparés par les bénéficiaires de contrats ou de conventions d'aménagement forestier. Ces PGAF décrivent la façon dont les industriels interviendront en milieu forestier et sont une condition essentielle pour obtenir un permis du Ministère.

LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

Depuis plusieurs années, **la conservation des sols et de l'eau**, un des critères environnementaux de l'aménagement forestier durable, représente un défi important. Le Ministère a retenu trois objectifs de protection afin de diminuer les perturbations physiques des sols et de protéger le milieu aquatique :

- **réduire l'orniérage sur les territoires de coupe;**
- **minimiser les pertes de superficie forestière productive;**
- **protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiments.**

1. Critères de l'aménagement durable des forêts du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), découlant de la Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992.

Les activités d'aménagement forestier, telles la construction des chemins et la circulation de la machinerie lourde sur les parterres de coupes, sont susceptibles d'entraîner des perturbations. Ainsi, il arrive que la pression exercée sur certains types de sols, comme par exemple les sols humides, cause une **ornière** plus ou moins profonde. Une ornière est un enfoncement du sol, dû au passage répété, au même endroit, des roues de la machinerie forestière qui peut perturber l'écoulement de l'eau et causer un engorgement du sol. Lorsque les ornières canalisent l'eau, on observe une augmentation des risques d'érosion du sol. Différentes mesures peuvent être utilisées par les industriels forestiers pour leur permettre de réduire l'orniérage, par exemple, l'utilisation de machinerie adaptée ou la réalisation de coupes sur sol gelé.

Après certaines opérations forestières, les bouleversements du sol, qui résultent de l'effet cumulatif de la construction de chemins, de l'empilement du bois et de la circulation intensive de la machinerie forestière, peuvent entraîner la perte d'une portion significative de superficie productive de forêt. Certaines pratiques permettent de **minimiser les pertes de superficie productive**. Par exemple, pour réduire la superficie des empilements de bois, il est possible d'utiliser une machine qui ébranche et tronçonne l'arbre à l'endroit même où il est coupé. Les pertes de superficies productives peuvent aussi être réduites par une planification optimale du réseau routier en forêt.



Perte de superficie productive de forêt en bordure d'un chemin forestier
Photo: Jacques Duval – Forêt Québec Côte-Nord

C'est principalement au niveau du réseau routier que s'exerce l'érosion du sol dans les forêts aménagées. Cette érosion peut entraîner des sédiments dans le milieu aquatique et causer une dégradation de cet habitat. On peut contribuer à la **protection de l'habitat aquatique** en mettant en place les techniques appropriées de planification, de construction et d'entretien du réseau routier.

La récolte forestière peut augmenter le débit des eaux lors des périodes de crues, après une pluie ou lors de la fonte des neiges, et dégrader **l'habitat aquatique**. Bien que ce phénomène soit considéré rare au Québec, il est préconisé de protéger les espèces aquatiques d'importance socio-économique en situation précaire comme le saumon atlantique et certaines populations de ouananiches, en limitant la superficie déboisée dans les grands bassins versants où elles sont présentes.

LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La conservation de la biodiversité représente un enjeu majeur de l'aménagement durable des forêts. Conserver la biodiversité lors des interventions forestières, « c'est assurer la survie de l'ensemble des espèces et la continuité des processus naturels, afin de maintenir fonctionnels des écosystèmes dont on peut continuer à tirer des biens et des services variés, pour le bien-être de la société actuelle et pour celui des générations futures ».

Afin que soient conservés les principaux éléments susceptibles de profiter aux espèces qui vivent sur le territoire, les aménagements doivent reproduire le plus possible le caractère naturel des paysages forestiers.

À cette fin, le Ministère a retenu cinq objectifs de protection :

- le maintien de forêts mûres et surannées;
- une répartition spatiale des coupes adaptée à l'écologie régionale et socialement acceptable;
- la protection de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier;
- la modulation des travaux d'éclaircie précommerciale
- la conservation de bois mort.

Plus précisément, il s'agit de maintenir des **forêts mûres**, c'est-à-dire où les arbres ont atteint leur maturité, ainsi que des **forêts surannées**, c'est-à-dire où les arbres ont dépassé l'âge de la maturité et qui sont en déclin, puisqu'il s'agit là d'un milieu naturel essentiel à la survie et au développement de plusieurs espèces d'oiseaux, d'insectes, de champignons et de lichens. Il s'agit aussi de réaliser une **répartition spatiale des coupes** sur le territoire, qui permettra de maintenir la mosaïque naturelle des peuplements, donc adaptée à l'écologie régionale, tout en étant acceptable du point de vue des utilisateurs de la forêt.



Au Québec, on dénombre 2665 espèces de plantes vasculaires et 648 espèces d'animaux vertébrés. Environ 2500 de ces espèces sont considérées comme forestières. La modification de leur habitat représente un danger, notamment pour les **espèces menacées ou vulnérables** pour lesquelles des mesures de protection sont essentielles.

Finalement, des balises sont établies pour encadrer les **coupes d'éclaircie précommerciale**, afin de permettre le maintien d'une certaine proportion de jeunes peuplements denses, un élément important de l'habitat de plusieurs espèces. La **conservation d'une certaine quantité de bois mort**, autre élément essentiel à la survie et au développement de certaines espèces animales ou végétales, contribuera à préserver la biodiversité.

LES EXIGENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Dans les choix de développement, la prise en considération des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées fait partie des grands principes qui ont guidé le Ministère, lors de la révision du régime forestier. Dans le cadre des exigences sociales et économiques, le Ministère a retenu :

- le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier;
- l'harmonisation des usages en forêt;
- le maintien de l'habitat d'espèces fauniques importantes pour les Cris et le maintien des activités traditionnelles de cette communauté autochtone.

Le maintien de la qualité visuelle des paysages correspond à une des préoccupations exprimées par plusieurs utilisateurs du milieu forestier. Pour les paysages visuellement sensibles, il importe donc de maintenir à un niveau acceptable les impacts visuels des interventions. Afin de prévenir les différends liés à la réalisation des activités d'aménagement forestier, les utilisateurs du territoire, incluant les industriels forestiers, devront convenir ensemble des modalités d'intervention dans les secteurs identifiés comme étant visuellement sensibles.



Forêt Montmorency – Photo : Josée Pâquet – MRNF

Lors des consultations publiques, plusieurs participants ont souhaité que des mesures soient prises pour **favoriser l'harmonisation des usages en forêt**. Afin de répondre à cette demande, le Ministère propose que des ententes écrites d'harmonisation des usages soient conclues entre les parties et consignées au plan général d'aménagement forestier.

Parmi les communautés autochtones qui se sont prononcées lors des consultations, les Cris ont proposé un certain nombre d'objectifs de protection et de mise en valeur propres au territoire d'application de la « Paix des Braves ». Le Ministère prévoit donc le **maintien de l'habitat d'espèces fauniques importantes pour les Cris et le maintien de conditions favorables à l'utilisation traditionnelle du territoire forestier par les Cris**.

LA MISE EN ŒUVRE DES OPMV

Les onze objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier constituent de nouvelles obligations contractuelles et légales. Il s'agit d'une approche complémentaire à la réglementation en vigueur, qui permettra de mobiliser la compétence et la créativité des forestiers de terrain dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs.

Les OPMV vont notamment permettre de mieux tenir compte des particularités régionales et locales dans la gestion forestière. De plus, ils vont contribuer à une utilisation plus polyvalente et intégrée des ressources du milieu forestier.

Chacun des objectifs retenus va donner lieu à des actions particulières inscrites aux plans généraux et annuels d'aménagement forestier. Le Ministère fixera à l'industrie des cibles à atteindre pour chacune des unités d'aménagement forestier (UAF) et des indicateurs permettront de faire l'évaluation de leur performance forestière et environnementale.

Cette performance sera considérée lors de la révision des attributions de volumes de bois, au moment de la prolongation des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier ou lors du renouvellement des conventions d'aménagement forestier.

Chaque unité d'aménagement forestier se verra dorénavant assigner des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier qui devront être atteints lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier. Ces objectifs témoignent d'un progrès remarquable pour assurer un aménagement durable des forêts du Québec.

Cette nouvelle approche permettra au Québec de passer à une gestion davantage axée sur les résultats, d'offrir plus de souplesse dans les opérations et de mieux prendre en considération les particularités régionales et locales.

POUR EN SAVOIR PLUS

- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2004.
Rapport des consultations publiques sur les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2003.
Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010.
Code de diffusion 2003-3057
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2005.
Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Plans généraux d'aménagement forestier de 2007-2012.
Document de mise en œuvre. Code de diffusion 2004-3040

